

Compte rendu CAPC n°6 du 25 juin 2020, titularisations d'AC et d'ACP2

Après lecture des déclarations liminaires, le Président a répondu sur certains points.

La CGT a notamment demandé de quelle façon les collègues qui n'auront pas pu être titularisés à la date initialement prévue (pour cause de congé maladie, grossesse ou prolongation de stage par exemple) pourront obtenir la rétroactivité de leur titularisation, une fois que les CAPC « titularisations » n'existeront plus (car à présent cet effet rétroactif est obtenu à la demande des OS).

Le Président a convenu que cette rétroactivité ne pourra pas être mise en place de façon automatique par l'Administration, et que les collègues concernés devront donc écrire à RH3.

La CGT dénonce le fait que la disparition des CAPC de titularisations va entraîner un affaiblissement des droits des collègues : ceux qui ignorent que cette rétroactivité est possible n'écriront pas à l'Administration....

De même, tout ce qui pouvait être négocié lors de ces CAPC dans l'intérêt de l'agent (par exemple un déplacement de service en cas de prolongation de stage de façon à offrir au collègue une évaluation la plus objective possible) ne pourra plus l'être.

Pour le Président, ce sera dorénavant à la DNRFP de veiller au traitement bienveillant des collègues, grâce à un suivi plus pointu des situations particulières. Pour ce faire, le Président (chef de RH3 qui quitte très prochainement ses fonctions pour prendre la tête de la DNRFP) mise sur une plus grande collégialité entre la DNRFP et les relais locaux, dans le traitement de ces situations.

Pour finir sur ce point, nous avons fait remarquer qu'au final, après la disparition des CAPC de titularisations, les OS ne seront plus amenées à connaître que les dossiers de non titularisations,

c'est à dire ceux des collègues qui risquent le licenciement et pour lesquels, le dossier étant arrivé au bout du bout de son parcours administratif, il ne sera plus possible de faire grand-chose....

Brexit : le Président nous a confirmé que l'arrêté de restructuration était publié, ce qui va permettre aux collègues concernés d'envisager sereinement les suites des procédures liées aux restructurations (indemnités, déménagement, locations...)

ORDRE DU JOUR

I – TITULARISATION D'AGENTS DE CONSTATATION

A – AGENTS TITULARISABLES

Titularisation tardives dues à des congés maladie ou maternité, et titularisation d'agents ayant bénéficié d'une prolongation de stage.

SNAD CGT : vote POUR

B – AGENTS NON TITULARISABLES

Un dossier a été examiné. L'attitude de l'agent ne correspondant pas à ce que l'Administration est en droit d'attendre de tout fonctionnaire des Douanes, le stage pratique n'a pas débouché sur une note permettant la titularisation.

SNAD CGT : vote POUR la non titularisation.

Les élus du SNAD-CGT prennent leurs responsabilités quant à leur vote, motivé par des éléments de dossier en opposition avec les valeurs de leur syndicat. Ils saluent au passage la transparence de l'Administration à l'égard des OS sur ce cas, et la rigueur qui a été apportée lors des investigations et qui ont permis d'avoir tout l'éclairage nécessaire à l'examen de ce dossier.

II – TITULARISATION ET NON TITULARISATION D'ACP2 DE LA 1^{ERE} SESSION CO

Titularisation de 169 ACP2 (nomination au 4 mars 2019 sauf pour 6 d'entre eux ayant eu des CMO : nominations décalées en fonction de la durée du CMO)

SNAD CGT : vote POUR

Certains collègues n'ont pas pu être titularisés lors de cette CAPN : collègues placés en CMO prolongeant de fait le stage, collègues n'ayant pas pu passer l'oral de fin de stage (grossesses), agents ayant réussi un concours, agents démissionnaires. 2 agents n'ayant pas obtenu une note suffisante à l'oral de fin de stage ou à l'épreuve pratique n'étaient pas titularisables à ces motifs. Dans le premier cas, la CAPL ne s'étant pas réunie en amont de la CAPC, le dossier sera étudié le 31 juillet (prochaine CAPC de titularisations).

Dans le deuxième dossier, une prolongation de contrat de 6 mois a été obtenue afin que l'agent puisse être évaluée dans de meilleures conditions.

SNAD CGT : vote POUR

III – TITULARISATION ET NON TITULARISATION D'ACP2 DE LA 1^{ERE} SESSION MIXTE

Titularisation de 226 ACP2, nommés au 20 mai 2020 (d'eux d'entre eux voient leur nomination décalée en raison d'un TP et d'un CMO).

SNAD CGT : vote POUR

Certains collègues n'ont pas pu être titularisés lors de cette CAPC : collègues n'ayant pas obtenu leur habilitation au tir, collègues placés en CMO prolongeant de fait le stage, collègues absentes suite à grossesses, collègues placés à temps partiel, collègue placé en congé sans traitement prolongeant le stage, agents ayant réussi un concours, agents démissionnaires, agents n'ayant pas validé leurs oraux de fin de stage, ou leur stage pratique et dont la CAPL ne s'est pas tenue au jour du 25 juin 2020).

Proposition de prolongation de stage pour une durée de 9 mois, pour un collègue affecté sur un nouveau service. Le but de l'Administration est de pouvoir observer un ressaisissement sur le long terme de l'agent sur sa nouvelle affectation.

SNAD CGT : vote POUR